

VADEMECUM

N°03 Fondation AIA
Architecture - Santé - Environnement

UNIVERSELLE

ACCESSIBILITÉ

repenser la ville

pour toutes et tous

Accessibilité universelle : repenser la ville pour toutes et tous

À l'occasion de la 36^e édition des Entretiens Jacques Cartier, qui s'est tenue du 16 au 18 octobre 2024, Olivia Rousseaux, architecte-ingénieure et chargée de Recherche pour la Fondation AIA, participait au colloque interdisciplinaire réunissant la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Québec. Organisé à Montréal par l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon et la Faculté d'aménagement de l'Université de Montréal, cet événement a permis de croiser les regards autour d'un enjeu central mais insuffisamment pris en considération : l'accessibilité universelle.

Cette journée de tables rondes, mobilisant experts, professionnels et citoyens, fut l'occasion de mettre en évidence des leviers concrets et de partager des retours d'expériences pour des projets d'architecture et d'aménagement urbain plus inclusifs.



CHANGER DE REGARD SUR LE HANDICAP

La conception de l'accessibilité a profondément évolué au fil des décennies, portée par un changement de paradigme dans la définition même du handicap. En 2001, l'Organisation mondiale de la santé a complété la notion du handicap, non plus seulement comme une seule « condition de santé personnelle », mais également comme le résultat d'une inadéquation entre un individu et son environnement. Cette approche a également été intégrée dans le droit français, avec un glissement sémantique significatif entre la loi du 30 juin 1975¹ en faveur, des « personnes handicapées », et celle du 11 février 2005², qui introduit la notion de « personnes en situation de handicap », soulignant ainsi la dimension contextuelle et sociale du handicap.

Malgré ces avancées, la question de l'accessibilité reste souvent traitée comme secondaire dans les projets d'aménagement, alors même que 24 % de la population française est concernée par au moins une limitation fonctionnelle importante³. Les formes de handicap sont multiples et, dans la majorité des cas, invisibles : moins de 5 % des personnes en situation de handicap utilisent un fauteuil roulant, 43 % des limitations déclarées sont d'ordre moteur, 36 % psychique ou intellectuel, 32 % relationnel et 24 % sensoriel⁴. À cela s'ajoute le pluri-handicap, qui concerne une personne handicapée sur deux, ainsi que les maladies chroniques qui touchent neuf personnes handicapées sur dix, révélant un état de santé globalement trois fois plus dégradé que la moyenne nationale⁵.



RÉPONDRE DANS LA CONCEPTION À LA DIVERSITÉ RÉELLE DES USAGERS

Ces constats engagent une responsabilité directe des maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage et décideurs publics. En tant que concepteurs, nous avons un rôle central à jouer pour anticiper la diversité des usages, dépasser les exigences normatives ou programmatiques minimales et intégrer l'accessibilité comme un critère fondamental de qualité, de durabilité et d'équité. Il ne s'agit plus seulement de répondre à des obligations réglementaires, mais de contribuer à une transformation culturelle et sociale en faveur d'une société véritablement inclusive.

Comme le souligne la Ville de Montréal⁶, l'accessibilité universelle est indissociable de la qualité de vie. L'enjeu d'accessibilité est par essence universel et peut concerner potentiellement chacun d'entre nous, pour soi-même ou pour un proche, à un moment ou un autre de notre existence. Un aménagement inclusif reconnaît cette diversité et vise à offrir à chacun les conditions nécessaires pour participer pleinement à la vie en société. L'architecte paysagiste Susan Goitsman⁷, pionnière des aires de jeux accessibles, résume bien cette approche :

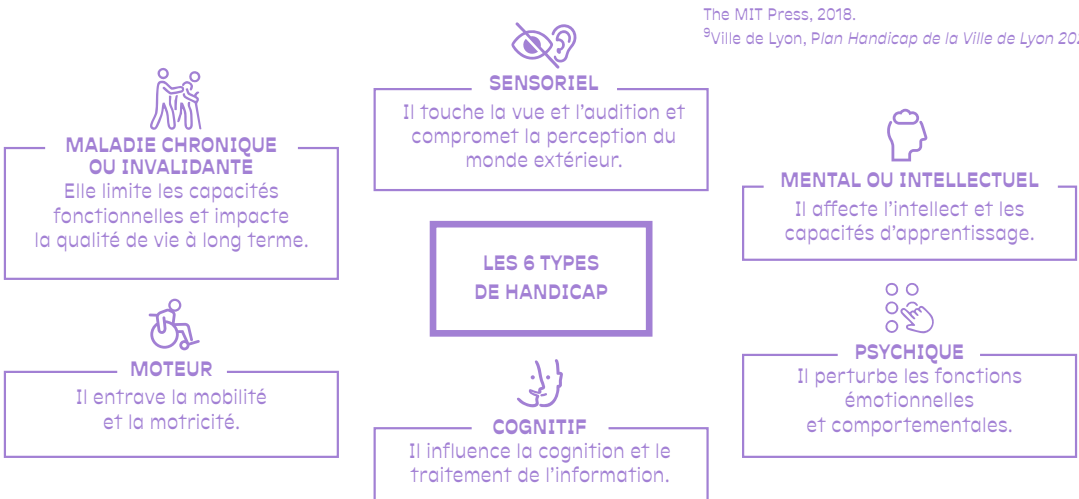
“ Le design inclusif ne signifie pas concevoir une seule chose pour tous, mais créer une diversité de façons de participer, afin que chacun puisse éprouver un sentiment d'appartenance.”⁸

Cette conception impose une intégration précoce de l'accessibilité dans les processus de conception, mais aussi une transformation des pratiques, avec des méthodes de travail elles-mêmes inclusives. L'enjeu dépasse la technique : il est éthique, social et politique.

FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Si l'ambition d'une ville inclusive fait aujourd'hui consensus, sa mise en œuvre reste complexe. En France, les établissements recevant du public (ERP) doivent respecter des normes d'accessibilité depuis 2015. Pourtant, en 2023, seuls 20 % des ERP de la ville de Lyon étaient conformes, avec un objectif de 50 % d'ici 2026⁹. Les marges de progression sont considérables, en particulier parce que les handicaps invisibles – qui concernent 80 % des situations déclarées – restent insuffisamment pris en compte.

La véritable transformation passe donc par une évolution en profondeur des pratiques professionnelles : il s'agit de revoir les processus de planification, d'intégrer de nouveaux critères dès les phases amont et de repenser les priorités des projets.



Une telle démarche suppose de questionner tout d'abord la notion même d'inclusion, en prenant conscience des mécanismes d'exclusion qui persistent. Elle implique également une formation initiale et une sensibilisation continue des acteurs de l'aménagement, afin qu'ils puissent développer une approche plus fines et plus systématique.

Les récits et expériences vécues doivent également être mis en valeur, pour éviter toute standardisation et mieux comprendre les besoins réels des personnes concernées. L'association des usagers, dans toute leur diversité, dès les premières étapes de conception, et la reconnaissance de l'expertise des personnes en situation de handicap, constituent notamment des leviers majeurs pour faire évoluer les pratiques.

Enfin, l'analyse des usages réels des projets livrés, à travers des études post-occupationnelles, constitue un outil précieux pour améliorer en continu les réalisations futures. L'accessibilité devient alors non pas une contrainte, mais un levier d'innovation et de qualité dans le design.



FAIRE DE L'ACCESSIBILITÉ UNE AMBITION DE PROJET

Faire de l'accessibilité universelle une priorité de conception, c'est reconnaître que l'environnement bâti structure notre rapport au monde, aux autres et à nous-mêmes. Le capacitisme — discrimination systémique fondée sur le handicap — révèle les limites d'un urbanisme encore trop souvent pensé pour une norme unique, excluant par défaut une partie de la population. Intégrer la qualité inclusive dès les premières phases du projet, c'est affirmer la dimension sociale du cadre construit et assumer pleinement notre responsabilité collective.

Les édifices publics, en particulier, doivent être exemplaires : ils incarnent le droit fondamental d'être accueilli sans distinction. Concevoir une ville inclusive, c'est replacer l'expérience humaine au cœur des processus de conception, écouter les usagers, et reconnaître la richesse des parcours de vie dans toute leur diversité.

Il revient désormais aux professionnels de l'aménagement de porter cette ambition, non comme une contrainte, mais comme une opportunité de concevoir des espaces plus justes, plus durables, et véritablement pensés pour toutes et tous.

¹Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

²Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

³Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), *Le handicap en chiffres*, 2024.

⁴*Ibid.*

⁵*Ibid.*

⁶Ville de Montréal, *Accessibilité universelle - Plan d'action 2015-2018*, 2015.

⁷Susan Goitsman, *The Inclusive City: Design Solutions for Buildings, Neighborhoods and Urban Spaces*, Mig Communications, 2007.

⁸Susan Goitsman, Kat Holmes, *Mismatch: How Inclusion Shapes Design*, The MIT Press, 2018.

⁹Ville de Lyon, *Plan Handicap de la Ville de Lyon 2023-2026*, 2023.